

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique  
du 16 décembre 2020**

La séance est ouverte par Madame Agnès GRANGIER, Directrice Ressources Humaines, à 16h20.

**Personnes présentes :**

**Titulaires CSE 1<sup>er</sup> Collège**

Leïla TOTO – Gilles MILLERAND – Françoise BOURGEOIS – Frédéric GERVILLIERS – Thierry BOURDIER – Claire QUINONERO – Estelle GENET – François VANDENBROUCKE – Mounir SMAÏLI

**Titulaires CSE 2<sup>ème</sup> Collège**

Anne Gaëlle GIRARD

**Personnes absentes/excusées :**

Driss EL ZAYTOUNI – Eric GIANNINI – Philippe DUTHU – Françoise TILLET

**Suppléants CSE en remplacement de titulaires absents :**

**Direction**

Agnès GRANGIER – Dir.RH

**Représentants Syndicaux**

Christophe GORGET - CGT  
Julien SCHEID - UNSA  
Florence MERLIN - FO

**Invité(s) en séance**

Cette réunion fait suite à l'annonce, par le gouvernement de la prolongation des mesures sanitaires de couvre-feu réintroduites à compter du 15/12/20 à la suite des mesures de confinement.

A ce jour ces mesures de couvre-feu ne sont pas déterminées dans le temps et l'entreprise se doit d'aménager les modalités d'organisation du travail pour les prochaines semaines. Cette adaptation pourrait obliger l'entreprise à recourir à l'activité partielle.

**1. Information et consultation sur les mesures éventuelles d'adaptation de l'organisation du travail et de recours au dispositif d'activité partielle au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**A. Adaptation de l'organisation du travail.**

Prolongation du plan de transport adapté depuis le 2/11/2020 :

- Plan de transport normal jusqu'à 21h00 ;
- A partir de 21h00, doublement de la fréquence des TRAM (30mn) ;
- A 22h40, dernières correspondances à DARCY. Les bus et TRAM finissent leurs courses et rentrent au dépôt.

Cela entrainera une réduction d'activité à la conduite :

- Activité du Lundi au Vendredi : réduction de 39 services /jour ;
- Activité du samedi : réduction de 35 services/samedi ;
- Activité du dimanche réduite : diminution de l'appel à volontariat.

Pour les journées des conducteurs-receveurs, nous maintenons l'habillage des journées bus et tram qui découlent de ce plan de transport et répartissons la charge sur l'ensemble des conducteurs-receveurs.

Nous serons attentifs à assurer le meilleur équilibre possible et nous adapterons au fur et à mesure.

Du fait de la baisse des JS prévisionnelles, nous aurons des conducteurs-receveurs disponibles. Ils viendront renforcer la réserve de 1 par service pour faire face aux éventuels malades supplémentaires. Nous finaliserons avec eux avec les entretiens professionnels et les audits.

Nous étudions actuellement des possibles anticipations d'actions de formation 2021 au 1<sup>er</sup> trimestre. En complément, nous les inciterons à solder leurs éventuels reliquats de congés et repos. Ces adaptations permettront de limiter le recours à l'activité partielle.

Concernant le pôle fraude, la V2 est transformée en 2 équipes V4 (15h30 à 23h33). Les agents initialement en Z seront en renfort le matin ou l'après-midi pour accentuer le contrôle sur « la journée » et éviter le retour aux mauvais réflexes pris pendant le confinement et les semaines suivantes.

Concernant le PCC et les responsables de groupe, leurs horaires de services seront adaptés (maintien envisagé de la journée à 8h03) pour permettre d'avancer sur les entretiens professionnels, les audits et les formations. La fin de service se fera en même temps que le dernier bus/tram, avec adaptation des journées complètes sur la fin de service à 23h33 ; Soit un service après-midi programmé de 15h30 à 23h33.

Au sein de l'agence commerciale, nous venons seulement de reprendre une activité « normale » au 14/12/20. A ce jour, il n'est pas envisagé de modifications des horaires. Mais comme cela a été réalisé depuis le début de la crise, la direction informera les représentants du personnel en cas de nouvelle évolution.

A ce jour, il n'est pas envisagé de modifier les horaires au sein de la Direction maintenance patrimoniale, ni au sein de DiviaServices.

Pour les autres services les précédentes modalités seront reconduites : des modifications horaires pourront être mises en place pour limiter le nombre de personnes simultanément présentes au sein d'un même bureau (ex : horaire de matin ou d'après-midi au lieu d'un horaire de journée).

Les modalités de télétravail sont maintenues et reconduites.

Dans ce contexte particulier, des modifications d'horaires pourraient être communiquées aux salariés dans un délai réduit à 1 jour franc.

Dans le cas où l'entreprise serait conduite à mettre en place du chômage partiel, afin de limiter le recours à ce dispositif et les pertes de salaire qui y sont associées, les salariés seront invités à solder leurs reliquats de compteurs de congés et de repos (ex : congés annuels 2020, repos dus, FLRS, RCR, PFR, récup/HS, jours issus du CET, jours RTT).

Au titre des mesures d'adaptation de l'organisation du travail, la direction souhaite recueillir l'avis des membres du CSE, lesquels acceptent de voter à main levée.

Certains membres CSE indiquent qu'ils formuleront leur avis par courriel sous huitaine.

Un membre CSE exprime son avis défavorable, non pas au titre des mesures d'organisation présentées, mais au motif du maintien du dispositif de vente à bord et de la montée par l'avant dans les bus. 3 autres membres du CSE expriment le même avis et invoquent les mêmes raisons.

A l'issue du vote, 9 membres du CSE ont rendu un avis défavorable (9 votants).

## **B. Recours au chômage partiel.**

Compte tenu du couvre-feu renouvelé à compter du 15/12/20 de 20h00 à 06h00, l'entreprise va prolonger l'offre de service réduite mise en œuvre courant novembre 2020. D'autres adaptations pourraient avoir lieu dans les prochaines semaines du fait de nouvelles annonces gouvernementales. La direction informera le CSE le cas échéant.

Cette réduction de l'offre de transport et la baisse de la fréquentation des bus et tramways du fait des mesures sanitaires de couvre-feu entraînera une réduction de l'activité. L'entreprise pourrait être amenée, dans les prochaines semaines, à recourir au chômage partiel.

La direction s'engage à limiter autant que possible le recours à l'activité partielle en privilégiant une modification des horaires de travail, la prise de jours de congés (autre que congés annuels 2021) et de repos, en finalisant les entretiens professionnels et les audits ou en proposant la réalisation d'autres tâches aux salariés volontaires.

Dans un premier temps, le chômage partiel concernerait principalement le personnel de la Direction exploitation conduite. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des mesures qui pourraient être prises dans les prochaines

semaines par le Gouvernement et de la variation du niveau d'activité de l'entreprise, l'ensemble des services de l'entreprise pourraient être concernés par l'activité partielle.

De ce fait, nous allons solliciter une nouvelle autorisation de recours à l'activité partielle pour une période allant du 01/01/21 au 28/02/21 (sous réserve de confirmation des dispositions légales relatives à l'indemnisation du chômage partiel lesquelles sont actuellement applicables jusqu'au 31/12/20).

Chaque salarié sera informé par son manager de sa propre situation au regard de la diminution d'activité et de la mise en œuvre du chômage partiel.

Il est difficile de se projeter aujourd'hui sur les différents dispositifs d'indemnisation applicables dans les semaines/mois à venir.

Sous toutes réserves, une possible prolongation du dispositif actuel d'indemnisation du chômage partiel en vigueur jusqu'au 31/12/20 a été envisagée jusqu'au 31/01/21 lors d'une interview journalistique par un ministre. A ce jour, nous ne disposons pas d'informations sur le devenir de ces prises en charge au-delà du 31/12/20.

Au titre du recours au chômage partiel, la direction souhaite recueillir l'avis des membres du CSE. L'ensemble des membres du CSE indiquent qu'ils formuleront leur avis par courriel sous huitaine.

A l'issue du vote, 2 membres du CSE ont rendu un avis favorable, 3 membres ont rendu un avis défavorable et 2 membres du CSE se sont abstenus (7 votants).

### **C. Individualisation du chômage partiel**

L'individualisation du chômage partiel permet de placer une partie des salariés de l'entreprise, d'un établissement, d'un service ou d'un atelier, y compris ceux relevant de la même catégorie professionnelle, en activité partielle. Il s'agit de s'adapter plus financièrement aux besoins en fonction de l'activité du service concerné.

A ce jour, le dispositif de l'individualisation de l'activité partielle doit cesser le 31/12/20. Cependant nous anticipons l'éventuelle prolongation du dispositif.

L'individualisation du chômage partiel se justifie par les raisons suivantes :

- Il est impossible de garantir le même nombre de chômage partiel pour tous, même si l'entreprise s'engage à répartir équitablement le chômage partiel entre les salariés concernés.
- Selon le nombre de congés / repos pris, le nombre de jours de chômage partiel est différent.
- Selon les fonctions occupées ou les qualifications et compétences professionnelles, il est fait appel aux salariés disposants des compétences et de la formation nécessaire au regard des tâches indispensables à réaliser. Au sein d'un même service, tous les postes de travail ne sont pas nécessairement concernés par le chômage partiel.
- Des salariés peuvent être volontairement en chômage partiel (ex : garde d'enfant).

La direction souhaite recueillir l'avis des membres du CSE sur le dispositif d'individualisation du chômage partiel. L'ensemble des membres du CSE indiquent qu'ils formuleront leur avis par courriel sous huitaine.

A l'issue du vote, 4 membres du CSE ont rendu un avis favorable et 3 membres ont rendu un avis défavorable (7 votants).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

LE SECRETAIRE  
Gilles MILLERAND



LE PRESIDENT DE SEANCE  
Agnès GRANGIER



